

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 30 septembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.

Transmis copie pour information à Monsieur

N° 3368/S.M.I

l'Administrateur de Territoire à RUHENGARI.

Objet:

Fourniture bois S.M.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

C.A.C.-

G. Sandrart

*2047 / PAC
3 / 10 / 50.*



Monsieur l'Agronome,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Médecin Chef des Services Médicaux du Ruanda-Urundi a été saisi d'une doléance de Monsieur l'Auxiliaire principal Lestrade concernant la lenteur apportée dans la fourniture des bois de construction destinés à l'hôpital C.A.C. de Ruhengeri.

Vous auriez notamment objecté que cette construction ne pouvait jouir d'aucune faveur de priorité. Cette interprétation est erronée; il vous incombe, en effet, de satisfaire avant tout les besoins des organismes C.A.C., la cession à des tiers ne s'opérant que pour autant que les premiers aient été préalablement satisfaits.

Je vous prie donc de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour donner satisfaction à Monsieur Lestrade.

Vous voudrez bien me tenir au courant du sui-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART
(sé) G. SANDRART.-

Monsieur l'Agronome Lens

à

RUHENGARI.-